

Procédure de référence d'un membre vers les Pavillons du Nouveau Point de Vue

Produit par :

Vincent Masson

Responsable du développement
des réseaux d'Entraide CCMM CSN

Ramatoulaye Diallo

Trésorière CCMM CSN

Alain Deschênes

Formateur Centre Saint-Pierre

Avec la collaboration de

Christine Guérin

Responsable régionale du développement
des réseaux d'Entraide du CCM CSN

Document révisé
Octobre 2020

Procédures de référence

Pavillons du Nouveau Point de Vue inc.

Si vous souhaitez référer un membre vers les *Pavillons du Nouveau Point de Vue*, vous devez **consulter les documents suivants et suivre les étapes**¹.

A. Entente avec les *Pavillons du Nouveau Point de Vue*

- Nature de l'entente
- Les facteurs d'exclusions
- Les frais de séjours
- Fonctionnement des PNPV
- Rappels importants

B. Recommander une personne aux *Pavillons du Nouveau Point de Vue*

- **Première étape** : Rôle de l'entraïdant ou d'un responsable syndical
- **Deuxième étape** : Rôle de la personne responsable du développement des réseaux d'Entraide du CCMM – CSN
- **Troisième étape** : Rôle du travailleur
- **Quatrième étape** : Formulaire de référence

C. Autres informations pertinentes

- Urgence de la situation
- Les autres possibilités pour le traitement des toxicomanies

¹ Il est à noter qu'en aucun cas une personne qui serait admise sur ses propres bases **ne pourrait réclamer quelque somme que ce soit** à la CSN, à sa fédération, à son conseil central ou à son syndicat. De plus, la référence vers le PNPV doit être considérée comme étant UNE option parmi une variété de possibilités au niveau du traitement des toxicomanies.

A. Entente avec les *Pavillons du Nouveau Point de vue*

Attention :

Les démarches effectuées directement auprès des *Pavillons du Nouveau Point de Vue* doivent être effectuées **exclusivement** par la personne responsable du développement des réseaux d'entraide de la région du Montréal métropolitain.

Nature de l'entente avec les *Pavillons du Nouveau Point de Vue inc.*

La CSN et les Pavillons du Nouveau Point de Vue (ci-après : PNPV) sont liés par une entente qui garantit à la CSN l'usage de deux (2) lits de réadaptation pour les membres des syndicats qui sont affiliés à la CSN.

En vertu de cette deuxième entente négociée en janvier 2019, tout travailleur et toute travailleuse d'un syndicat CSN, peuvent bénéficier d'un séjour de 21 jours et d'un suivi post-cure au PNPV, moyennant des frais de 1 450 \$, soit la moitié du prix courant, et ce, une seule fois dans sa vie.

Le centre *Pavillons du Nouveau Point de Vue* est une maison de thérapie et un centre de désintoxication. Sa mission est d'**aider les personnes alcooliques ou toxicomanes à se rétablir**, à vivre sans dépendance aux psychotropes incluant la pharmacodépendance et à entreprendre une réintégration dans leur milieu familial, social et professionnel, dans le respect de leur dignité.

Avant d'utiliser cette ressource dans le cadre de l'entente CSN, il importe d'explorer les autres possibilités à la disposition de la travailleuse ou du travailleur, car le séjour aux PNPV devrait être utilisé en dernier recours.

Nous disposons que de deux places et elles doivent servir en priorité à celles et ceux pour qui l'état de santé le suggère. À cause de la pandémie, un seul lit est disponible pour respecter les principes de distanciation sociale. De plus, la thérapie fermée n'est pas le traitement adapté à tous les cas, même si c'est celui que privilégient la plupart des employeurs, soyons vigilants.

Dans le cas d'une problématique de jeu pathologique, le séjour peut nécessiter selon les cas une semaine supplémentaire. Le coût pour une semaine supplémentaire est de 945 \$. Les personnes ayant des problèmes de jeu peuvent bénéficier gratuitement d'un séjour de 4 semaines dans un centre de traitement accrédité par le MSSS. Pour ce faire, il faut d'abord qu'elles soient évaluées par le *Centre de Réadaptation en Dépendance (CRD)* desservant leur lieu de résidence qui confirmera leur éligibilité et les orientera vers un centre où leur séjour sera gratuit.

N.B. Les places CSN sont attribuées selon une procédure du premier arrivé/premier servi. Compte tenu de la popularité du service, il est possible que personne à traiter soit placée sur une liste d'attente (qui peut varier de 3 semaines à 2 mois).

De plus, l'entente avec le centre est sujette à changement en ce qui concerne le prix ou les places disponibles.

Les facteurs d'exclusion à la thérapie au PNPV

Il est à considérer que malheureusement des personnes possédant certaines conditions de santé, médicales ou psychosociales, ne peuvent être admises au PNPV. Parmi les facteurs d'exclusion il y a :

- 1) Les personnes qui consomment des opiacés ou opioïdes (Fentanyl, Héroïne, Morphine, Dilaudid, Oxycodone, etc.);
- 2) Dépendance à des drogues consommées par injections;

- 3) Les personnes qui bénéficient d'un traitement de substitution comme la Méthadone ou le Suboxone;
- 4) Les personnes ayant une problématique de violence, ou une problématique de santé mentale non stabilisée ou ayant commis des délits à caractères sexuels.

Ces personnes devront être dirigées vers d'autres ressources.

Les frais de séjour

Le coût de la thérapie est 1 450 \$. Cela comprend la thérapie en interne d'une durée de 21 jours, le suivi post-cure de 10 rencontres ainsi que l'hébergement et les repas. À noter que ce tarif ne peut être appliqué qu'une seule fois à vie.

- 1) Le travailleur ou travailleuse doit acquitter les frais de séjour la journée de son admission. Il est possible de le faire **en un seul versement** par carte de débit, carte de crédit (à l'exception d'American Express), argent comptant ou chèque personnel encaissable le jour même;
- 2) L'employeur du travailleur peut acquitter les frais moyennant une entente de remboursement de la part du travailleur lors de son retour au travail;
- 3) Le syndicat du travailleur peut acquitter les frais moyennant une entente de remboursement de la part du travailleur lors de son retour au travail;
- 4) Certaines assurances collectives couvrent une partie et parfois le montant total de la cure. Il est important d'en faire la vérification.

Fonctionnement du PNPV

- 1) Il s'agit de semaines en cure fermée. L'approche est celle des 12 étapes (AA, NA, CA, etc.).
- 2) Le milieu est accueillant et calme.
- 3) Le personnel est disponible, compétent et bien formé.
- 4) La personne en demande d'aide pourra communiquer avec le PNPV pour connaître les règles et le fonctionnement général.
- 5) Le responsable régional de l'Entraide fera parvenir à la personne en demande d'aide le code de vie en vigueur au PNPV ainsi que la liste des effets personnels autorisés/interdits.
- 6) Il faut arriver à l'heure au centre sinon le séjour sera reporté d'au moins un mois.
- 7) Le suivi post-cure est fortement recommandé. Cela inclut 10 rencontres (individuelles ou de groupe) dans l'année suivant la cure fermée, les mercredis soir à Lanoraie ou à Montréal en alternance. Si ce suivi ne convient pas aux usagers, il est fortement conseillé de les orienter vers un suivi externe dans un centre de réadaptation en dépendance.

Rappels importants

Cette entente est sujette à des ajustements de la part des *Pavillons du Nouveau Point de Vue inc.*, à propos des tarifs, des horaires et autres conditions d'admission.

Rappel : En aucun cas, une personne qui serait admise sur ses propres bases ne pourrait réclamer quelque somme que ce soit à la CSN, à sa fédération, à son conseil central ou à son syndicat.

En aucun cas, la CSN n'engagera des fonds dans toute autre démarche de thérapie avec un autre centre.

B. Recommander une personne aux Pavillons du Nouveau Point de Vue

Première étape :

Rôle de l'entraïdant ou d'un responsable syndical

Voici une procédure pour le syndicat, la personne conseillère syndicale ou toute autre personne voulant diriger une personne au PNPV :

- 1) Le **formulaire en annexe** doit être rempli auprès de la personne qui souhaite suivre une cure;
- 2) Vérifier le désir de la personne de traiter son problème de toxicomanie par un séjour en centre de thérapie fermée;
- 3) Vérifier si la travailleuse ou le travailleur a les moyens d'acquitter les frais de séjour sinon :
 - a. Si le syndicat ou l'employeur sont prêts à assumer les frais moyennant une entente de remboursement lors de son retour en service;
 - b. S'il y a des dispositions dans le programme d'aide aux employés (PAE);
 - c. Si les assurances collectives couvrent la personne pour l'acquiescement des frais.
- 4) Lorsque le **formulaire est rempli**, contacter la ou le responsable régional du développement de l'Entraide du Conseil central du Montréal métropolitain. Vous pouvez rejoindre cette personne au 514-598-2222. Celle-ci se chargera de poursuivre la démarche de demande d'admission auprès des Pavillons du Nouveau Point de Vue;
- 5) Demeurer disponible pour le responsable régional de l'Entraide et la travailleuse ou le travailleur en cas de complications dans le dossier entre l'ouverture de son dossier et son admission en thérapie.

Deuxième étape :

Rôle de la personne responsable du développement des réseaux d'Entraide du CCMM – CSN dans le processus d'admission aux PNPV.

Le rôle du responsable régional est d'être un intermédiaire, un facilitateur entre les différents acteurs au dossier de la personne à traiter. Il fait office de courroie de transmission entre d'une part le travailleur et son syndicat vers l'équipe traitante du centre de thérapie.

- 1) Communiquer avec la direction clinique du PNPV pour transmettre le formulaire de référence et d'autorisation pour la communication de renseignements personnels et s'assurer que la personne est un membre CSN
- 2) Le PNPV contactera directement le membre pour évaluer son admissibilité et l'informer, le cas échéant, de sa date/heure d'entrée. Cette information sera également transmise au responsable régional (en cas d'admissibilité et ou de référence vers une autre ressource).
- 3) Le responsable régional recevra la confirmation des informations relatives à l'admission du membre.

Troisième étape :

Rôle du travailleur

Tout comme son syndicat ou le responsable régional de l'Entraide, le travailleur en demande d'aide a un rôle important dans l'aboutissement de sa demande d'aide. Il se doit de faire preuve de motivation, ainsi que de disponibilité.

- 1) Transmettre les informations pertinentes à son responsable syndical local ou entraidant concernant sa situation et compléter le formulaire d'autorisation pour la communication de renseignements personnels
- 2) Se montrer disponible pour une rencontre d'évaluation téléphonique avec le PNPV.
- 3) Faire preuve de transparence ainsi que de diligence à toutes les étapes du processus
- 4) Avoir en sa possession les documents nécessaires pour le moment de l'évaluation médicale (noms des médecins traitants, liste de médicaments complète et à jour, chronologie de ses suivis médicaux, etc.)
- 5) S'assurer de faire une bonne lecture du code de vie ainsi que de la liste des effets personnels autorisés lors du séjour
- 6) S'assurer d'avoir un moyen de transport disponible pour se rendre au centre de thérapie qui est situé à Lanoraie.

Quatrième étape : Formulaire de référence

Les informations recueillies dans ce formulaire doivent être traitées de façon confidentielle.

Nom de la personne : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date de naissance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Syndicat : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Type de consommation : drogue alcool médicaments jeu

Substances consommées : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nombre de consommations dans une journée : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fréquence (nombre de fois par semaine) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis quand : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Démarches antérieures de sevrage : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Problèmes de santé connus : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Avez-vous des idées suicidaires? Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Situation actuelle (motif de consultation) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commentaires : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un intervenant du PNPV vous contactera pour faire une évaluation plus approfondie avant de déterminer la date d'admission.

SVP, retourner ce formulaire au responsable de l'Entraide du CCMM à : vincent.masson@csn.qc.ca

Formulaire d'autorisation pour la communication de renseignements personnels

Par la présente, j'autorise Vincent Masson, de la CSN à communiquer ou à recevoir des Pavillons du Nouveau Point de Vue des renseignements concernant mon admission au centre, la confirmation de ma présence, la durée prévue de mon séjour.

Nom : _____

Signature : _____

Par courriel : vincent.masson@csn.qc.ca

Par la poste :

Vincent Masson
1601 De Lorimier, Montréal, (Québec) H2K 4M5
Téléphone : 514-598-2222

SVP, retourner ce formulaire au responsable de l'Entraide du CCMM à : vincent.masson@csn.qc.ca

C. Autres informations pertinentes

Urgence de la situation

Bien entendu, la toxicomanie est une problématique multifactorielle et prenante pour la personne qui en souffre ou son entourage. Et il est fort compréhensible que parfois la personne qui souffre de toxicomanie soit dépassée par les événements. Cependant, le nombre de places disponibles, via l'entente avec le PNPV, ne permet pas d'accueillir en urgence les personnes en difficultés. Des délais sont souvent à prévoir entre l'ouverture de la demande et l'admission éventuelle. C'est pourquoi, si la situation requiert une assistance médicale, psychosociale ou encore psychiatrique, il sera préférable de passer par les ressources d'urgences comme les hôpitaux ou encore les centres de crises ou de répit dégrisement.

En aucun cas, le responsable régional ne pourra officier comme intervenant psychosocial ou de suivi avec le travailleur en difficulté. Il pourra cependant conseiller des avenues appropriées aux référents du travailleur si la situation l'indique. La demande pour le centre de thérapie étant généralement forte, l'attribution des places se fait sur la base du premier arrivé/premier servi.

Les autres options pour le traitement des toxicomanies

1. Pour recommander une personne vers un Centre de Réadaptation en Dépendances (CRD) du réseau public (suivis internes ou externes gratuits) veuillez contacter les ressources suivantes :

Drogue, aide et référence

514-527-2626 (24 heures – 7 jours) Montréal et les environs

1-800-265-2626 (24 heures – 7 jours) ailleurs au Québec

Télécopieur : 514-527-9712

Courriel : dar@info-reference.qc.ca

Jeu, aide et référence

514-527-0140 (24 heures - 7 jours) Montréal et les environs

1-800-461-0140/1 866 SOS-JEUX (24 heures - 7 jours) partout au Québec

Télécopieur : 514-527-9712

2. Participer aux meetings des différentes fraternités (AA, NA, CA, etc.).
3. Appeler les différentes lignes téléphoniques pour obtenir soutien ou options de traitement.
4. Inviter la personne en difficulté à contacter les lignes de références afin qu'elle puisse trouver un service répondant à ses besoins. Il est essentiel et bénéfique de favoriser l'autonomie des personnes vivant un problème de dépendances.
5. Ces organismes offrent soutien, information et référence aux personnes concernées par la toxicomanie ou le jeu excessif, et ce, à travers tout le Québec. Accessibles 24 h/7, le service téléphonique spécialisé est bilingue, gratuit, anonyme et confidentiel.
6. En premier lieu, nous vous encourageons à entamer les démarches auprès du Centre de Réadaptation en Dépendances (CRD) public de la région administrative où demeure la personne en demande d'aide. Il s'agit d'un réseau de centres de traitement publics couvrant l'ensemble du territoire du Québec. Les services qui y sont offerts sont gratuits et subventionnés par le ministère de la Santé et Services Sociaux (MSSS).